

MINT

Société Anonyme au capital de 884.747,55 euros

Siège social : 52, rue d'Odin, CS 40900

34965 Montpellier Cedex 2

R.C.S. Montpellier 422 716 878

(la "Société")

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE EN DATE DU 15 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. Principales données financières

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	64.949.614 €	108.137.019 €
Charges d'exploitation	62.462.628 €	110.129.310 €
Résultat d'exploitation	2.486.986 €	-1.992.291 €
Résultat financier	33.847 €	19.701 €
Résultat exceptionnel	-366.579 €	- 381.293 €
Impôts sur les bénéfices et participation	138.056 €	- 48.638 €
Résultat net	2.016.199 €	-2.305.245 €
ACTIF		
Actif immobilisé	3.456.297 €	5.303.662 €
Actif circulant	50.497.078 €	64.072.659 €
Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.308.948 €	24.275.947 €
Total de l'actif	53.953.376 €	69.376.321 €
Capitaux propres	8.168.052 €	8.249.791 €

Provisions pour risques et charges	137.633 €	0 €
Emprunts et dettes	45.647.691 €	61.126.530 €
Total du passif	53.953.376 €	69.376.321 €

TRESORERIE		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11.365.573€	-5.857.591 €
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 841.915€	-1.575.367 €
Flux net de trésorerie lié au financement	407.760€	9.399.959 €
Variation de trésorerie	10. 931.418€	1.967.001 €
Trésorerie de clôture	22.308.948€	24.275.947 €

2. Évènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- **Evolution de la base client durant une année marquée par la crise énergétique**

Dès le début de l'année, la dynamique d'acquisition clients a été soutenue permettant à Mint de compter plus de 150 000 clients abonnés à mi-année sur ses seules offres Energie. Cette forte acquisition a bénéficié des performances des campagnes marketing multi-média (TV, partenariat Amazonia, affichage, digital, ...) et des offres commerciales agressives déployées au cours du 1^{er} semestre.

Face à la crise énergétique débutant à l'été 2021 et ayant plusieurs mois d'avance sur son plan d'acquisition clients, Mint a fait le choix dès le début du second semestre de se concentrer sur la rentabilité de la base clients existante. Il a été rapidement décidé d'augmenter le niveau de couverture pour l'hiver 2021-2022 et d'effectuer des révisions tarifaires de ses offres.

Mint termine l'exercice 2021 avec un portefeuille clients comparable à celui du 1^{er} trimestre 2021. Le choix stratégique de privilégier la rentabilité du parc clients a pour conséquence mécanique une baisse du nombre de clients en portefeuille liée à l'attrition naturelle.

Cette année blanche en termes de conquête clients a permis de limiter l'impact de la crise énergétique et ainsi de préserver une capacité de rebond pour l'année 2022. Dans un contexte de marché de l'Energie bousculé par l'évolution fulgurante des prix d'achats, la Société a franchi le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires Electricité hors taxes.

- **Succès de l'Offre publique d'achat déposée par MERCURE ENERGIE**

La Société MINT ainsi que EODEN, se félicitent du succès de l'offre publique d'achat déposée par la société MERCURE ENERGIE visant les actions de la société MINT (l'Offre), dont les résultats ont été publiés le 26 janvier 2021 par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Résultats de l'Offre

1.629.935 actions MINT représentant 28,3% du capital, ont été apportées à l'Offre, permettant à MERCURE ENERGIE de détenir 59,1% du capital et au moins 59,0% des droits de vote de MINT.

662.904 BSA, représentant 15,7% des BSA en circulation, ont également été apportés à l'Offre, permettant à MERCURE ENERGIE de détenir 53,9% du capital et au moins 53,8% des droits de vote de MINT, sur une base entièrement diluée.

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société

L'avis de résultat publié par l'AMF est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Euronext Paris a fait connaître à l'AMF qu'à la date du 12 février 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société Mercure Energie visant les actions et les bons de souscription d'actions (BSA) de la société MINT aux prix unitaires de 10 € par action et de 0,54 € par BSA, elle a reçu en dépôt 63.309 actions MINT et 27.316 BSA de la société MINT.

MERCURE ENERGIE a par ailleurs précisé avoir acquis sur le marché, entre le 1er et 12 février 2021, un total de 100.571 actions MINT au prix unitaire de 10 € par action.

Au total, MERCURE ENERGIE détient (i) 3.567.130 actions MINT représentant autant de droits de vote, soit 61,90% du capital et au moins 61,79% des droits de vote de cette société et (ii) 690.220 BSA, soit 16,30% des 4.233.858 BSA émis.

Mercure Energie a par la suite demandé la conversion de 690.216 BSA donnant accès à 115.036 actions supplémentaires. Mercure Energie détient ainsi désormais 4 BSA émis.

En conséquence, Mercure Energie détient 3.682.166 actions sur un total de 5.877.901 actions portant sa détention à 62,6%.

- **Emission de bons de souscription d'actions (les « BSA »)**

Par décisions en date du 20 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2017 a décidé l'attribution gratuite de 3.981.251 bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles à l'ensemble des actionnaires.

Ainsi, 6 BSA donnent droit à une action nouvelle au prix de souscription de 6,78 euros.

L'exercice de ces bons de souscription d'actions pourra intervenir à compter du 29 décembre 2017 pendant un délai de 4 ans soit jusqu'au 29 décembre 2021.

Les BSA font l'objet d'une cotation sur Euronext Growth (code ISIN FR0013307329).

- **Exercice de BSA donnant droit à l'émission d'actions ordinaires nouvelles**

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 5 janvier 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de dix mille cent trente-quatre euros et trente centimes (10.134,30€) et a ainsi été porté à huit cent soixante-quatre mille quatre cent sept euros et vingt-cinq centimes (864.407,25€) par la création et l'émission de soixante-sept mille cinq cent soixante-deux (67.562) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 février 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de vingt-deux euros et cinquante centimes (22,50€) et a ainsi été porté à huit cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes (864.429,75€) par la création et l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 mars 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de dix-sept mille deux cent soixante-cinq euros et trente centimes (17.265,30 €) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-quinze euros et cinq centimes (881.695,05 €) par la création et l'émission de cent quinze mille cent deux (115.102) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 mai 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes (328,95 €) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-deux mille vingt-quatre euros (882.024 €) par la création et l'émission de deux mille cent quatre-vingt-treize (2.193) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 juillet 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (19,80 €) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-deux mille quarante-trois euros et quatre-vingt centimes (882.043,80 €) par la création et l'émission de cent trente-deux (132) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 août 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de sept cent soixante euros et quatre-vingt-quinze centimes (760,95 €) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre euros et soixante-quinze centimes (882.804,75 €) par la création et l'émission de cinq mille soixante-treize (5.073) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 septembre 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de mille huit cent un euros et cinquante centimes (1.801,50€) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent six euros et vingt-cinq centimes (884.606,25 €) par la création et l'émission de douze mille dix (12.010) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 décembre 2021, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante-cinq euros (45€) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante et un euros et vingt-cinq centimes (884.651,25€) par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

- **Crise sanitaire (Covid-19)**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la crise sanitaire du Coronavirus (Covid-19) et des recommandations gouvernementales, la Société a mis en œuvre un plan de continuité de ses activités avec notamment un recours au télétravail. Ainsi, l'activité se poursuit, les prestations de téléphonie et la fourniture d'électricité étant toujours effectuées pour l'ensemble des clients pendant les périodes de confinement.

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions 2021 sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2020**

Le Président rappelle que, par délibérations du 4 juin 2020, l'assemblée générale mixte a délégué au Conseil sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (10^{ème} résolution).

En date du 26 février 2021, le conseil d'administration faisant usage de la délégation susvisée a attribué, sous réserve de la satisfaction des Conditions de Performance, des actions gratuites dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Nouvelles Actions Gratuites
Bénéficiaire	Le Directeur Général.
Autorisation de l'assemblée générale	10 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2020.
Décision du Conseil d'administration	26 février 2021
Nombre maximum de Nouvelles Actions Gratuites à émettre	210.000.
Période d'acquisition	Terme de la période d'acquisition : 31 décembre 2023.
Période de conservation	Aucune.
Conditions de Performance	En fonction de l'atteinte de conditions opérationnelles dont les principaux termes sont définis dans la note d'information de la Société disponible sur le site internet.
Conditions d'attribution des Nouvelles Actions Gratuites	En cas de départ du Directeur Général avant la fin de la période d'acquisition (à l'exception d'un départ pour faute lourde ou grave), les Unités éventuellement acquises par le Directeur Général au titre de l'année en cours donneront droit à l'acquisition des Nouvelles Actions Gratuites correspondantes à l'issue de la période d'acquisition.
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, départ à la retraite, etc.)	Cas de décès.
Mode d'attribution	Actions nouvelles.

Constatation du nombre d'Unités au titre du plan d'actions gratuites d'actions 2021 déterminant le nombre d'actions gratuites 2021 acquises par M. Kaled ZOURRAY au 31 décembre 2021

Les Actions Gratuites 2021 susvisées sont soumises à certaines conditions de performance (ensemble, les « **Conditions de Performance** ») au cours d'une période (la « **Période d'Acquisition** ») allant de la date d'attribution des Actions Gratuites 2021 par le Conseil au 31 décembre 2023 (la « **Date d'Acquisition** »).

Pour rappel, M. Kaled ZOURRAY s'est vu ainsi attribuer de manière définitive un nombre maximum de 110.000 Actions Gratuites dans les proportions fixées ci-dessous (les « **Actions Gratuites Cliquets 1** »):

a) dans l'hypothèse où au moins 180.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, M. Kaled ZOURRAY aurait droit à l'attribution définitive à la Date d'Acquisition de 50.000 Actions Gratuites ;

b) dans l'hypothèse où au moins 240.000 Unités seraient constatées par la Société au 31 décembre 2021, M. Kaled ZOURRAY aurait droit à l'attribution définitive à la Date d'Acquisition de 60.000 Actions Gratuites supplémentaires.

Le nombre d'Unités existant au 31 décembre 2021 s'est élevé à 113 055 Unités.

Le nombre d'Actions Gratuites Cliquets 1 qui seront définitivement acquises par M. Kaled ZOURRAY à l'issue de la Période d'Acquisition a été de 0 Actions Gratuites.

- **Nomination de M. Gaël JOLY en qualité de Directeur Général Délégué**

Sur proposition du Président et du Directeur Général, le conseil a nommé en qualité de Directeur Général Délégué, à compter du 1er juillet 2021, M. Gaël JOLY.

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions « AGA DGD » sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2020**

Le Président rappelle que, par délibérations du 4 juin 2020, l'assemblée générale mixte a délégué au Conseil sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (10ème résolution).

Suite à la nomination de M. Gaël JOLY comme Directeur Général Délégué, la mise en œuvre de deux plans d'actions gratuites (les « AGA 1 » et les « AGA 2 », ensemble les « AGA DGD ») allouées en totalité au Directeur Général Délégué, M. Gaël JOLY (le « Bénéficiaire ») a été convenue par le Conseil en date du 17 juin 2021.

Ces AGA DGD sont soumises à des conditions de présence et, pour les AGA 2, à certaines conditions de performance au cours d'une période allant de la date d'attribution des AGA DGD par le Conseil au 31 décembre 2023.

Le nombre maximum d'AGA 1 attribuées et qui pourront être acquises par le Bénéficiaire s'élève à 35.755 actions gratuites. Le nombre maximum d'AGA 2 attribuées et qui pourront être acquises par le Bénéficiaire s'élève à 15.000 actions gratuites.

L'acquisition des AGA DGD par le Bénéficiaire ne sera définitive que pour autant que le Bénéficiaire ait conservé la qualité de Mandataire Social pendant toute la durée de la Période d'Acquisition concernée.

- **Lauréat du Prix Selectra du meilleur fournisseur d'électricité en 2020 et 2021**

La Société se hisse au 6^{ème} rang des fournisseurs d'énergie en France et compte déjà plus de 120.000 abonnés.

3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

- **Emission de bons de souscription d'actions (les « BSA »)**

Aux termes des décisions du Directeur Général de la Société en date du 15 janvier 2022, faisant usage des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2017 et du Conseil d'administration du 20 décembre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-seize et trente centimes euros (96,30€) et a ainsi été porté à huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante-cinq centimes (884.747,55€) par la création et l'émission de six cents quarante-deux (642) actions nouvelles de quinze centimes d'euro (0,15€) de valeur nominale chacune.

- **Constatation de la déchéance de la période d'exercice des BSA de la Société**

Il est rappelé que la Société a reçu plusieurs demandes distinctes, émanant des actionnaires au porteur, durant la période comprise entre le 29 décembre 2017 jusqu'au 21 décembre 2021 inclus aux fins d'exercer 1.251.924 BSA, qui ont donné le droit à l'émission d'un total de 208.654 actions, sur les 3.981.251 BSA émis par la Société, soit un taux d'exercice de 31,44%.

Le solde de 2.729.327 BSA n'ayant pas été exercé par les actionnaires au porteur est devenu caduc depuis le 22 décembre 2021.

- **Rachat Planète OUI**

Par décision en date du 24 février 2022, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté le plan de cession de la société Oui Energy au bénéfice de la société Mint. Par cette décision, la Société a repris le portefeuille de client de Oui Energy, notamment BtC Electricité et Gaz et la clientèle BtoB PRO C5 mono site indexés au TRV PRO (à l'exclusion de la clientèle BtoB non indexé au TRV PRO, ainsi que la clientèle BtoB indexée au TRV PRO multisite), les marques, notamment « Planète Oui », des éléments corporels (matériel de bureau), ainsi que 44 salariés. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} mars 2022.

4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre son développement au sein d'un marché de l'énergie marqué par une succession de crises liées à la reprise économique mondiale, à une diminution drastique des capacités de production nucléaires et dernièrement au conflit russo-ukrainien.

Cette période de crise est perçue comme une source d'opportunités pour demain. Mint structure un pôle de vente directe de travaux d'efficacité énergétique pour augmenter la valeur client et répondre à son engagement RSE en faveur d'une consommation plus sobre.

La solidité de l'actionnariat avec l'accueil récent d'EODEN et de sa vision de long terme ont permis de renforcer la structure en faisant évoluer sa politique d'achat d'énergie verte et soutenir une croissance forte de la base clients. Dans cette perspective, forts de ses atouts, la Société sera plus attentive que jamais aux opportunités qui lui permettraient de consolider le marché des fournisseurs alternatifs.

5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – utilisation d'instruments financiers

La liste des principaux risques et incertitudes est disponible dans la note d'information de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société Mint (<https://mint.eco/>) au chapitre 5 "*Facteurs de risques*".

Le conflit en Ukraine a eu pour conséquence d'augmenter la volatilité des prix de marchés de l'énergie ainsi que l'augmentation de leurs niveaux relatifs, atteignant par cela des niveaux historiquement élevés dans un marché déjà en tension depuis 2021.

Face à la hausse généralisée, la problématique de l'approvisionnement des fournisseurs d'énergie est devenue centrale et critique. Dans ce contexte, la Société a fait savoir qu'elle a obtenu une quantité d'ARENH en ligne avec la taille de son nouveau portefeuille clients. Pour rappel, cette quantité d'ARENH n'est mécaniquement qu'une partie de la couverture nécessaire à une couverture intégrale et celle-ci est livrée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le contexte sanitaire mondial, géopolitique européen et la moindre disponibilité du parc nucléaire français engendrent un risque d'approvisionnement des marchés de l'énergie pour l'hiver 2022-2023 entraînant d'ores et déjà de fortes tensions sur les prix de fourniture pour l'hiver à venir.

Cette problématique a pour conséquence une diminution de la liquidité des marchés de l'énergie du fait d'un accroissement du niveau de garanties exigées par les contreparties.

La Société anticipe la nécessité de renforcer son pool de fournisseurs ainsi que les niveaux des garanties bancaires dont elle dispose à date. Ce renforcement permettra d'augmenter le niveau ainsi que la durée des couvertures souscrites historiquement par MINT.

6. Activité de la Société

6.1. Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

6.1.1. A l'actif

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 5.303.662 euros contre 3.456.297 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 64.072.659 euros contre 50.497.078 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges constatées d'avances s'élèvent à 2.483.253 euros contre 115.708 euros pour l'exercice précédent.

6.1.2. Au passif

Les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 8.249.791 euros contre 8.168.052 euros au titre de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges ressortent à 0 euros contre 137.633 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 61.126.530 euros contre 45 647 691 euros au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent :

Emprunt	8.757.078 €
Dettes financières diverses	6.000 €
Dettes fournisseurs	20.410.510 €
Dettes fiscales et sociales	31.931.732 €
Autres dettes	3.258 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	17.951 €

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 0 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent.

6.2. Analyse du compte de résultat

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 107.045.436 euros contre 64.179.930 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel, y compris les charges sociales, totalisent 2.228.779 euros contre 2.181.447 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 110.129.310 euros contre 62.462.628 euros lors de l'exercice précédent.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements et aux provisions pour 2.481.063 euros contre 1.014.533 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -1.992.291 euros contre 2.486.986 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à 19.701 euros contre 33.847 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -381.293 euros contre -366.579 euros au titre de l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à -48.638 euros contre 138.056 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -2.305.245 euros.

7. Filiales et participations, sociétés contrôlées

7.1. Filiales et participations

Nous vous indiquons que notre Société ne détient aucune participation.

Notre Société ne possède aucune participation croisée.

7.2. Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons que notre Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. Etat récapitulatif des opérations réalisées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes avec lesquelles elles auraient des liens personnels étroits

Aucun membre de la Société, que ce soit un mandataire social, dirigeant ou cadre de la Société n'a conclu une quelconque opération avec une personne avec laquelle il aurait un lien personnel étroit.

9. Informations relatives au capital et à l'actionnariat des salariés

9.1. Actions d'autocontrôle

La Société détient 23.956 actions d'autocontrôle.

9.2. Modification du capital social

(cf. 2. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice).

9.3. Informations et état de l'actionnariat salarié de la Société

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2021 s'élèvent à 44 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	7	6	13
Employés	14	17	31
Total	21	23	44

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2021, aucun salarié ne détient des actions de la Société.

10. Point sur les litiges en cours

Litige clos entre la Société et la société Verizon

La Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi de la Cour de cassation, a, dans son arrêt en date du 1^{er} décembre 2017, condamné la société Verizon à payer à la Société la somme totale de 76.000 euros, assortie des intérêts de retard et de 8.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Société a formé un pourvoi contre cet arrêt et la Cour de cassation a, par arrêt en date du 25 septembre 2019, cassé l'arrêt du 1^{er} décembre 2017, renvoyant l'affaire devant la Cour d'appel de Paris.

Ce litige a été clos au cours de l'année 2021 suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris condamnant Mint à verser 86.258,81 euros à la société Verizon.

Litige clos entre la Société et la société SFR

La Société conteste le montant de factures établies par SFR en 2015 et 2016. A cet égard, la Société a comptabilisé, au 31 décembre 2015, 57.000 euros (HT) d'avoirs à recevoir s'étalant d'août à décembre 2015.

La Société a par la suite reçu formellement de la part de SFR (i) un avoir d'un montant de 38.000 euros en 2017 pour une partie des sommes réclamées relatives à 2016 et (ii) deux avoirs d'un montant total de 179.000 euros pour une partie des sommes réclamées relatives à 2017 et aux années antérieures.

Au 31 décembre 2020, le montant des avoirs à recevoir comptabilisé est de 199.000 euros (HT).

Ce litige a été clos au cours de l'année 2021 suite à la signature d'un protocole transactionnel le 8 octobre 2021 par lequel SFR a émis un avoir de 272.954 euros (TTC) et Mint a émis un avoir de 187.188 euros (TTC).

Litige clos entre la Société et la société Chmurtz

Le 24 juillet 2014, la société Chmurtz et la Société ont conclu un contrat de prestation de services techniques et financières permettant la collecte et l'acheminement sur des numéros de services à valeur ajoutée. La société Chmurtz devait fournir la prestation technique et assurer le reversement à la Société des sommes y afférentes, minorées d'une somme équivalant à 7% des sommes perçues en tant que rémunération de la prestation. La société Chmurtz, n'ayant pas respecté ses engagements au titre du contrat signé, n'a pas reversées les sommes dues. La Société l'a ainsi assignée en vue du paiement desdites sommes.

En septembre 2016, la Société a assigné la société Chmurtz au paiement des sommes dues, à savoir 136.000 euros et des pénalités de retard. L'ordonnance rendue le 19 juillet 2018 par le Juge des référés commerciaux du tribunal judiciaire de Strasbourg condamne Chmurtz au paiement de la somme de 140.336,25 euros. Chmurtz a interjeté appel sans toutefois payer alors que l'ordonnance était exécutoire.

Ce litige a été clos au cours de l'année 2021 suite au jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg du 10 septembre 2021 condamnant Mint à payer à la société Chmurtz la somme de 62.973,68 euros et constatant la créance de la société Chmurtz envers Mint de 141.927,74 euros.

Cependant, la société Chmurtz ayant été liquidée, Mint a demandé au mandataire judiciaire de la société Chmurtz une compensation des créances et l'inscription au passif de la société Chmurtz de la créance envers Mint d'un montant de 78.954,06 euros.

Litige en cours entre la Société et la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)

L'association nationale de défense des consommateurs et usagers, la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), a assigné le 26 novembre 2021 la société MINT et plusieurs opérateurs pour « pratique commerciale trompeuse » et « clauses abusives ». Le montant des réclamations s'élève à 545.000 €. La Société a produit des conclusions en réponse à cette assignation le 5 avril 2022, développant une argumentation afin de contester le bienfondé des demandes de la CLCV.

L'avancée de la procédure ne permet pas au 31 décembre 2021 d'estimer de façon fiable l'impact éventuel sur les comptes. Aucune provision n'a donc été constituée.

11. Activité en matière de recherche et développement

La Société ne développe pas actuellement de projet de recherche et développement.

12. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

(cf. section 2 –Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

13. Résultat - affectation

La Société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net déficitaire de -2.305.245 euros, il est proposé d'affecter ce résultat au poste "*Report à Nouveau*".

Ainsi, le poste "*Report à Nouveau*" passerait de 926.087 euros (après affectation du résultat de l'exercice 2020) à un montant de (1.379.158) euros. Il convient de noter que le poste « *Report à Nouveau* » est également impacté à hauteur de 1.467.604 euros par un changement de méthode comptabilisation des coûts d'acquisition clients.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net déficitaire de -2.305.245 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

14. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de charge non déductible fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

15. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (Annexe 1).

16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Votre Commissaire aux Comptes relate dans son rapport spécial, l'accomplissement de sa mission.

17. Présentation des comptes sociaux

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

18. Gouvernement d'entreprise

18.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le 4 juin 2020 et 28 juin 2021, au Conseil d'administration de la Société dans le domaine des augmentations de capital :

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 600.000 euros. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 euros	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (1° L. 411-2 COMOFI)	Montant nominal maximum des augmentations de capital social limité à 20% du capital social par an. Montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances donnant accès au capital : 6.000.000 d'euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant
Augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 300.000 euros.	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant

Autorisations	Montant nominal maximum autorisé ou nombre d'actions	Date à laquelle l'autorisation a été donnée	Durée	Utilisation faite des délégations
Augmentation de nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Augmentation du nombre de titres dans la limite de 15% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant
Attribution gratuite des actions de la Société	10% du capital de la Société, à l'exclusion des salariés ou des mandataires sociaux détenant plus de 10% du capital de la Société.	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	38 mois	
Émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	5% du capital social de la Société	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	38 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce	3% du capital social	Assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2021	26 mois	Néant

18.2. Convention conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant de plus de 10% du capital et une filiale

Nous vous indiquons que notre Société ne détenant pas de filiale, aucune convention entre un actionnaire ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

18.3. Liste des mandats sociaux et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, à notre connaissance, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés en France par chacun des mandataires sociaux de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Personne concernée	Société	Fonctions
M. Kaled ZOURRAY	MINT	Directeur Général, Administrateur
	LUNA INVEST	Gérant
	LUNA IMMO	
	MCK	
M. Gaël JOLY	MINT	Administrateur (jusqu'au 11 mars 2020), Directeur Général Délégué
M. Lionel LE MAUX	MINT	Administrateur (jusqu'au 17 juin 2021)
M. Bernat ROFES	MINT	Administrateur
M. Erick GAY	MINT	Président du Conseil d'administration
EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE) David PERRET représentant permanent	MINT	Administrateur

18.4. Prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

19. Attribution de la direction générale – composition du conseil d'administration

- **Conseil d'administration : changements**

Le conseil d'administration en date du 17 juin 2021 a pris les décisions suivantes :

Changement du représentant permanent d'EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE)

M. Gaël JOLY a démissionné de sa fonction de représentant permanent de l'administrateur EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE) en date du 17 juin 2021, le Conseil a décidé de nommer le même jour M. David PERRET en tant que représentant permanent de l'administrateur EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE) et pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur d'EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE) qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025.

Nomination de M. Erick Gay en qualité d'administrateur en remplacement de M. Lionel Le Maux démissionnaire

M. Lionel LE MAUX a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société en date du 17 juin 2021. Le Conseil a nommé M. Erick GAY en remplacement à titre provisoire et avec effet immédiat et pour la durée restant à courir de son mandat qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025.

Nomination de M. Erick GAY en qualité de Président du conseil d'administration en remplacement de M. Kaled Zourray démissionnaire

M. Kaled ZOURRAY a démissionné de son mandat de Président du conseil d'administration de la Société en date du X. Il est précisé en tant que de besoin que M. Kaled ZOURRAY conserve son mandat d'administrateur et son mandat de Directeur Général de la Société pour la durée restante de son mandat d'administrateur qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil a nommé M. Erick GAY en qualité de Président du conseil d'administration de la Société, en remplacement de M. Kaled ZOURRAY, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- M. Erick Gay, Président du Conseil d'administration ;
- La société Eoden Ressources (anciennement Mercure Energie), représentée par M. David Perret, administrateur ;
- M. Kaled Zourray, administrateur ; et
- M. Bernat Rofes, administrateur.

20. Modalité d'exercice de la direction générale

À la suite de la prise de participation majoritaire d'EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE) début 2021 à l'issue de l'OPA, la structure du conseil et la direction de l'entreprise ont été revus afin de mieux refléter les rôles et responsabilités de chacun. Il a été ainsi décidé de dissocier les fonctions de Président, qui seraient remplies par un représentant d'EODEN RESSOURCES (anciennement MERCURE ENERGIE), et de Directeur Général, qui seraient conservées M. Kaled ZOURRAY.

Dans le respect des dispositions des statuts rappelés ci-avant, le Conseil, décide d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à compter du 17 juin 2021 conformément à l'Article 18.I des statuts de la Société.

21. Code de gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2021 (accessible sur le site www.middlenext.com), tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

22. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2020	-	-
Exercice 2019	-	-
Exercice 2018	-	-

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

23. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants sur les titres de la société – franchissements de seuil

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

24. Structure du capital au 31 décembre 2021 – informations sur les actions

A la date du présent rapport, le capital social de la Société est fixé à la somme 884.747,55 € divisé en 5.898.317 actions de quinze centimes d'euro (0,15 €) chacune, entièrement libérées.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2021 sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions	Droits de vote simple	Droits de vote double	Nombre total de voix
MINT	23.956	-	-	-
LUNA INVEST	-	-	-	-
Mercure Energie	3.682.166	2.734.166	948.000	4.630.166
Actionnaires au nominatif	10.163	431	9.732	19.895
Public	2.182.032	2.182.032	-	2.182.032
Total	5.898.317	4.916.629	957.732	6.832.093

25. Evolution du cours de bourse

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2021	5.898.317
Nombre de BSA cotés au 31 décembre 2021	0
Cours de clôture au 31 décembre 2021	4,93€
Capitalisation boursière au 31 décembre 2021	29,08 M€
Cours le plus haut en 2021	10,24 €
Cours le plus bas en 2021	3,96 €
Code ISIN	FR0004172450

26. Délai de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 2).

* *
*

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Montpellier, le 22 avril 2021

Pour le Conseil d'administration
Erick GAY
Président du Conseil d'administration

Annexe 1

Résultats financiers de la Société au cours des cinq dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021
I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE					
a) capital social	597.187,65 €	680.190,60€	853.825,05 €	864.407,25 €	884.747,55 €
b) nombre d'actions	3.981.251	4.534.604	5.692.167	5.762.715	5.898.317
c) nombre d'obligations émises					
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
a) chiffre d'affaires	8.945.506 €	20.615.772 €	34.608.312 €	64.179.930 €	107.045.436 €
b) résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-62.814 €	-2.140.231 €	109.144€	2.520.833€	-1.972.590 €
c) impôt sur les bénéfiques	-1.558 €	-24.017 €	-1.368 €	138.056 €	-48.638 €
d) participation des salariés due au titre de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
e) bénéfice après impôt, amortissements et provisions, participation des salariés	-324.550 €	-2.375.062 €	-359.746 €	2.016.199 €	-2.305.245 €
f) bénéfice distribué - dont réserves - dont résultats de l'exercice	-	-	-	-	-
III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART					
a) bénéfice après impôt, participation des salariés mais avant amortissement et provision	-0,015 €	-0,47 €	+ 0,019 €	0,41€	-0,34 €
b) bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissement et provision	-0,08 €	-0,52 €	-0,06 €	0,35€	-0,39 €
c) dividende versé à chaque actionnaires - dont réserve - dont résultat de l'exercice	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) nombre de salariés	25	27	31	44	44
b) montant de la masse salariale	731.746 €	959.430 €	1.136.338 €	1.465.188 €	1.562.682 €
c) montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	290.457 €	402.387 €	460.041 €	716.259 €	666.097 €

Annexe 2 - Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au 1 de l'article D. 441-14)

	Art. D. 441-I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D. 441-I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 Jour et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	51					662						
Montant total des factures concernées TTC	53.352,59€	4.383.215,37€	35.002,54€	33.304,50€	24.071,97€	4.475.594,38€	35.440,86€	1.755,80€	5.211,59€	960,49€	11.786,94€	19.714,82€
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex	0,05%	4,22%	0,03%	0,03%	0,02%	4,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,03%	0%	0%	0%	0%	0,01%
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)		Délais de paiement figurant sur les factures				<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					